

ARRÊTE DU MAIRE n° 25-108

Portant réglementation temporaire de circulation

Rue du Cheval Noir

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

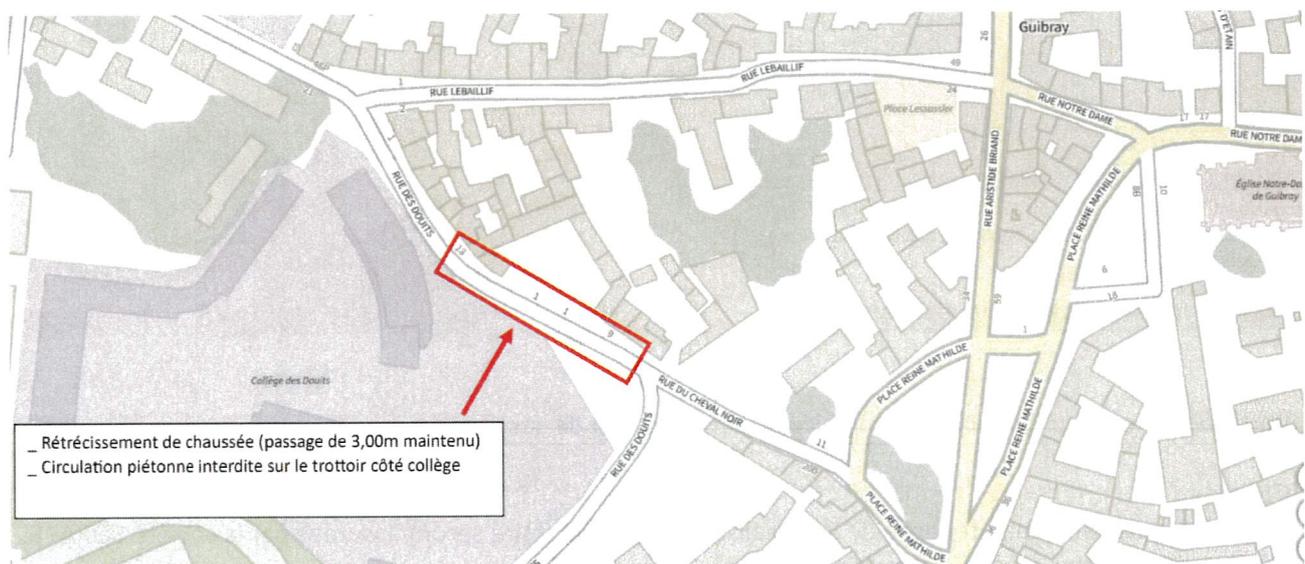
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
VU la demande de la société SORAPEL, présentée par Monsieur Anthony DUPARD, en date du 11 avril 2025 ;
VU le courriel de Madame DA SILVA de la Société SORAPEL en date du 30 avril 2025 ;
CONSIDÉRANT les travaux de raccordement d'un collectif, prévus du 19 mai 2025 au 6 juin 2025, au niveau de la Rue du Cheval Noir, à Falaise ;
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation au droit du chantier du 19 mai au 6 juin 2025 ;

ARRÊTE

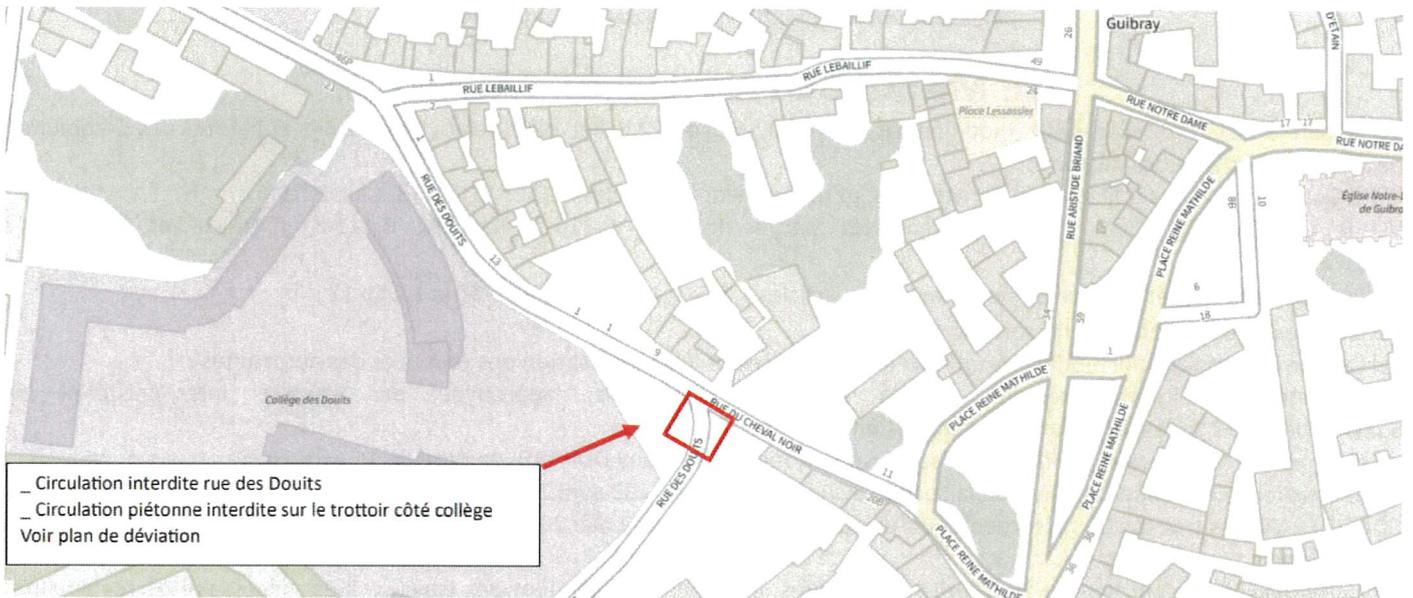
ARTICLE 1^{ER} –

Sur la période du lundi 19 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025, la circulation est réglementée comme suit au droit du chantier Rue du Cheval Noir :

- Entre le n° 13 de la Rue du Cheval Noir et le carrefour de la Rue des Douits, pendant 4 jours, selon le plan reproduit ci-dessous :
 - Rétrécissement de chaussée avec maintien d'une largeur de 3 mètres, au droit du chantier ;
 - Circulation piétonne interdite sur le trottoir côté collège, au droit du chantier.

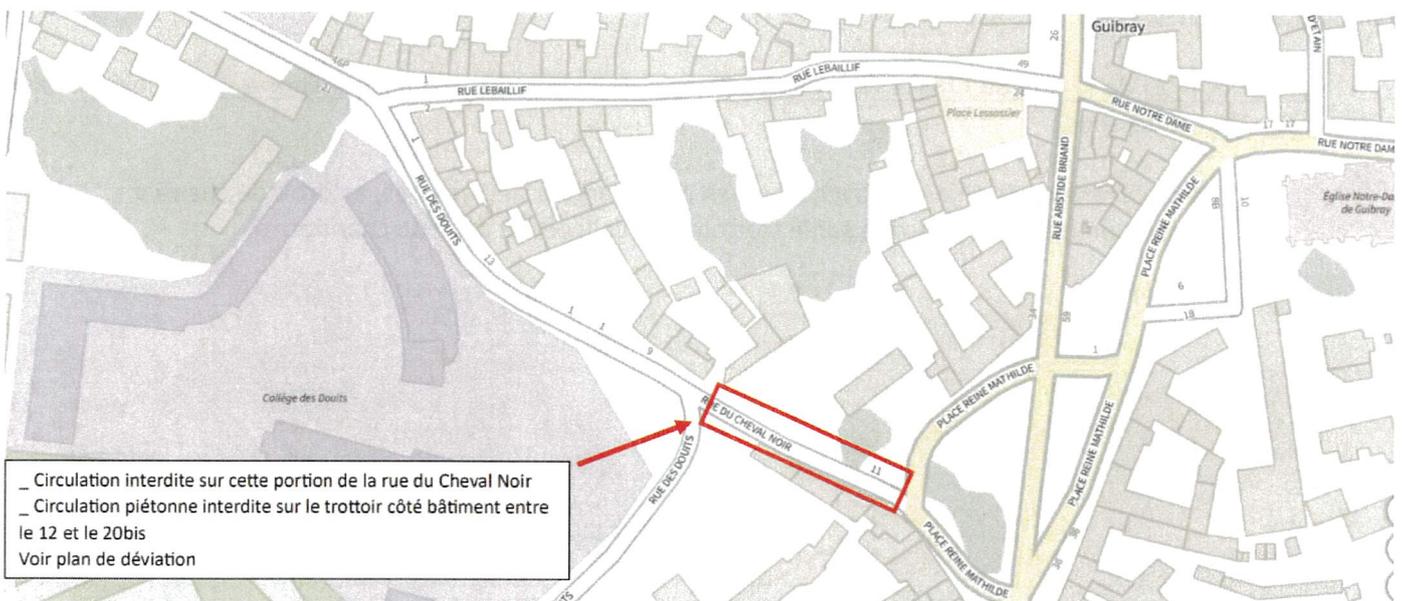


- Au niveau du carrefour de la Rue du Cheval Noir et de la Rue des Douits, pendant 1 jour, selon le plan reproduit ci-dessous :
 - Circulation interdite pour tous véhicules, au droit du chantier, avec mise en place d'une déviation ;
 - Circulation piétonne interdite sur le trottoir côté collège, au droit du chantier.



- Entre le n° 12 et le 20 bis de la Rue du Cheval Noir, pendant 4 jours, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Circulation interdite pour tous véhicules, au droit du chantier, avec mise en place d'une déviation ;
- Circulation piétonne interdite sur le trottoir côté bâtiment, au droit du chantier.



Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de services.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la société SORAPEL afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 09 MAI 2025



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE 09 MAI 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

